

Règlement de la journée annuelle de manifestation organisée par l'association « Les motards ont du cœur 53 »

Article 1 – Objet de la manifestation

Le rassemblement, avec randonnée moto sans chronométrage, est organisé par l'association « Les motards ont du cœur 53 ». Il est destiné à promouvoir le don du sang et de plasma, le don d'organes, de tissus et de moelle osseuse en partenariat avec l'UDDSB 53 et France ADOT 53. Il est soumis à déclaration à la préfecture et fait l'objet d'un arrêté préfectoral et d'un arrêté municipal.

Article 2 – Déroulé de la journée

Le nombre de participants est limité à 1000 motos, motos de sécurité incluses, réparties sur huit circuits tracés sur l'ensemble du département.

Dès 7h du matin, les motos commencent à se rassembler sur le square de Boston à Laval. Elles stationnent dans les parkings de la couleur correspondant au circuit sur lequel elles sont inscrites. Le départ a lieu toutes les 10mn à partir de 9h00.

Au cours de la journée, chaque groupe parcourt un circuit en observant les consignes du responsable du groupe de motos de sécurité.

Des pauses sont organisées dans des communes où les associations locales servent le déjeuner ou une collation pour les motards.

En fin d'après-midi vers 16h00, les cortèges se rassemblent :

- les motos des circuits rose, rouge, violet et jaune sur le parking du centre Leclerc zone des Bozées ;
- les motos des circuits bleu, orange, vert et blanc sur le parking du Carrefour de Grenoux.

Sur autorisation du président de l'association et de la police municipale, le départ vers le centre-ville est donné. Toutes les motos se retrouvent pour réaliser deux boucles dans les rues principales de Laval sur parcours fermé.

Articles 3 – Itinéraires empruntés

Huit itinéraires tracés exclusivement en Mayenne sont empruntés, à allure modérée, par huit convois de motos participantes sur routes ouvertes à la circulation.

Chaque circuit est retracé sur le site web <https://www.lesmotardsonducoeur53.fr/> sous la forme d'une carte au format Umap et dans un tableau listant les routes empruntées, les localités traversées, les arrêts prévus ainsi que le kilométrage à parcourir et les horaires de passage.

Ces informations sont accessibles à tous les participants au moment de leur inscription. Le parcours est ouvert par une équipe de signaleurs à moto encadrée par un responsable et une voiture munie d'un haut-parleur. Une moto serre-file et une voiture ferment le convoi.

Article 4 – Participants

➤ Chaque participant doit :

- Être inscrit à la journée des motards ont du cœur 53 et disposer d'un billet solo ou duo en version papier ou numérique ;
- posséder un permis de conduire valide et le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- être assuré pour sa moto ;
- avoir une moto en bon état de fonctionnement et si exigible, avoir un contrôle technique valide ;
- porter un équipement moto adapté à la pratique du motocyclisme (casque homologué et gants exigés, blouson, pantalon et chaussures montantes fortement conseillés) ;
- porter, comme son passager éventuel, la chasuble de haute visibilité fournie par l'organisation.

L'organisation interdira la participation de toute moto non conforme (pneu, éclairage, etc.) ainsi que de toute personne portant une tenue manifestement inappropriée (par exemple : short, tongs, sandales, etc.) et ce tout au long de la journée.

➤ Conseil aux participants pour faciliter le déroulement de la journée :

- Si possible, pour gagner du temps le jour même, préférer venir la veille de l'événement avec son billet pour retirer la chasuble et le bracelet (cf. article 8 ci-après) au lieu indiqué sur le site <https://www.lesmotardsontducoeur53.fr/> ou sur le compte Facebook de l'association ;
- avoir sur soi :
 - Nom / prénom du conducteur et du passager éventuel
 - Groupe(s) sanguin(s)
 - Contact d'urgence
 - Allergies / traitements importants
- faire le plein de carburant avant de rejoindre le lieu de départ ;
- prévoir un équipement de pluie en cas de météo incertaine.

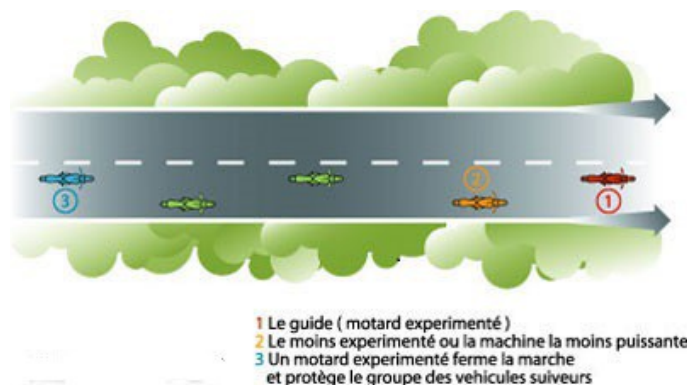
Chaque participant, au moment de l'achat de son billet, s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

Article 5 - Comportement des participants

➤ Règles générales de roulage en groupe

Vu le nombre important de machines, les règles suivantes sont strictes :

- **Respecter la formation en quinconce :** Sur ligne droite, rouler en décalé (gauche/droite) pour réduire la longueur du convoi tout en gardant une distance de sécurité avec la moto qui vous précède. A l'amorce d'un virage, passer en file indienne (trajectoire de sécurité), puis reprenez la formation en quinconce après la sortie de courbe. Idem sur les routes très étroites qui ne permettent pas à 2 motos de rouler de front.



- **Garder sa place dans le convoi :** Les dépassements entre participants sont prohibés en raison de leur dangerosité. L'équipe de sécurité s'assure que les motos les moins puissantes et les conducteurs les moins expérimentés sont placés en début de convoi.
- **Eviter l'effet "accordéon" :** Chaque motard doit adapter sa vitesse à l'allure du groupe sans se laisser distancer volontairement ou non. Soyez vigilants. Plus le groupe est grand, plus les freinages en queue de peloton peuvent être brusques.

➤ Consignes complémentaires

Les participants s'engagent à :

- Suivre les consignes du responsable de l'équipe de sécurité et des signaleurs ;
- être attentif dans les carrefours même si leur franchissement est facilité par un motard de sécurité (signaleurs). Lorsqu'un signaleur bloque une route pour laisser passer le convoi, passer en sécurité sans vous arrêter ;
- respecter les limitations de vitesse et le code de la route notamment si le groupe est coupé (feu rouge, obstacle), ne tentez pas avec une vitesse excessive de rattraper le groupe. La sécurité s'arrêtera plus loin pour attendre la reformation du groupe ;
- adopter une conduite fluide, respectant l'environnement dans lequel se déroule le parcours (zones touristiques ou sensibles - Natura 2000), sans générer de nuisances sonores excessives ;
- s'interdire toute manœuvre dangereuse, wheeling, burn, rupteur, accélération brutale et dépassement intempestif qui serait immédiatement sanctionnée par l'exclusion du convoi.
- s'interdire toute consommation d'alcool/stupéfiants qui font l'objet d'une tolérance zéro.

Article 6 – Équipe de sécurité (les signaleurs mobiles)

Une équipe de sécurité à moto, guidée par un responsable, encadre chaque convoi. Le responsable assure un briefing avant le départ pour communiquer l'ensemble des consignes qu'il a lui-même reçu, notamment lors de la réunion des responsables de groupe de sécurité moto. Les signaleurs à moto s'engagent à respecter le présent règlement et connaissent le circuit pour avoir effectué une ou plusieurs reconnaissances du parcours.

L'équipe est composée de motos ouvrees en nombre suffisant, d'une moto en tête de convoi qui suit le véhicule haut-parleur et d'une moto serre-file qui précède le véhicule qui ferme le convoi.

L'équipe de sécurité est identifiable par le port de chasubles avec inscription « sécurité » de couleurs différentes des participants :

- De couleur rouge pour le responsable de groupe et les motos de tête et de fin de convoi,
- De couleur jaune pour les motos ouvreuses.

Les signaleurs doivent assurer la sécurité et la fluidité du passage du convoi tout au long de l'itinéraire et lors des arrêts prévus au programme. Ils bénéficient à ce titre du régime de la priorité de passage. Sur l'itinéraire de la manifestation, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, peut être provisoirement modifié, au moment du passage du convoi des motos, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. A ce titre, les signaleurs mobiles peuvent être amenés à bloquer temporairement les carrefours si nécessaire tout en restant soumis aux autres dispositions du code de la route.

De plus chaque équipe de sécurité comprend au minimum deux secouristes susceptibles d'intervenir en cas de besoin. Des trousse de premiers secours sont disponibles dans le véhicule ouvreuse et le véhicule de fin de convoi.

Article 7 - Incidents et Arrêts

- **Arrêts prévus** : Les arrêts groupés se font sur des zones prédéfinies capables d'accueillir le groupe de motos.
- **Ravitaillement en carburant** : Les pleins d'essence doivent être faits avant le départ. En complément l'équipe de sécurité encadre, lors de la pause méridienne, les motos qui n'ont pas l'autonomie suffisante, et qui doivent ravitailler.
- **Panne** : En cas de problème mécanique la moto serre-file s'arrête pour veiller à la sécurité du motard concerné et s'assurer qu'il peut attendre son dépannage dans de bonnes conditions. Le reste du convoi continue pour ne pas désorganiser la manifestation.
- **Accident ou chute** : En cas d'accident ou de chute occasionnant un dommage corporel, plusieurs signaleurs mobiles veillent à la mise en sécurité des blessés. Ces derniers sont pris en charge dans un premier temps par les signaleurs secouristes jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Article 8 – Nouvelle solution de gestion des repas, cadeau et pot de l'amitié

Jusqu'à la date de clôture des inscriptions, tous les participants bénéficient du déjeuner inclus dans leur billet. A ce titre, ils reçoivent, avec leur chasuble, un bracelet comportant un QR code qui sera scanné pour bénéficier du repas, du cadeau et du pot de l'amitié.

Passée cette date, les organisateurs se réservent la possibilité de proposer, sur un ou plusieurs circuits, des billets à prix réduits sans repas. Dans ce cas les participants doivent prévoir leur pique-nique à prendre obligatoirement sur le lieu de la pause méridienne.

Article 9 – Gestion de la sécurité en centre-ville de Laval

Les dispositions applicables en ville découlent de l'arrêté municipal qui est diffusé aux forces de sécurité intérieure. Il comprend les itinéraires de départ de chaque convoi avec les horaires, les restrictions de circulation, les déviations et les dérogations aux règles de stationnement ainsi que toutes les règles de sécurisation (barrières, véhicules bloquants amovibles, etc.) notamment au retour des motos et lors des deux boucles dans le centre-ville.

Le matin, la sécurité à l'arrivée des motos dans le centre-ville est assurée par des signaleurs bénévoles conjointement avec les forces de l'ordre. Au départ des convois, les motos du groupe de sécurité prennent le relais une fois quitté l'hyper centre.

En fin de journée, le signal du retour des convois du centre Leclerc des Bozées et du Carrefour de Grenoux vers le centre-ville est donné par le responsable de l'organisation. Les responsables de groupes de sécurité se coordonnent pour assurer la sécurité de la descente en ville des deux convois reformés jusqu'à la boucle (en circuit fermé) que tous les participants emprunteront deux fois avant de stationner sur le ou les parkings dédiés, selon les indications des signaleurs. Des groupes de signaleurs motos peuvent être amenés à compléter le dispositif de sécurité statique du centre-ville (barrières).

Les forces de l'ordre sont présentes également sur les parcours du centre-ville.

Textes de référence

- Code de la route et code du sport
- Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives
- Circulaire du 02/08/2012
- Instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre

